

## Séance du 04 octobre 2019

**L'an deux mil dix-neuf, le 04 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Molac, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude Maire.**

**Etaient présents :**

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; MORICE Monique ;  
DUMAIRE André ; PERRON Manuela ; NOËL Marie-Dominique ;  
GUEHO Sébastien ; DEBAYS Christelle ; TALLIO Laëtitia ;  
JAFFRELOT Jérémie

**Date de convocation :**  
27 septembre 2019

**Nombre de membres :**  
en exercice : 12  
présents : 9  
procurations : 1  
votants : 10

**Absents excusés :**

**NICOLAS Peggy** donne pouvoir à **TALLIO Laetitia**

**Absents :**

**LE PENRU Régis**

**BREDOUX Christophe**

**Secrétaire de séance :**

**PERRON Manuela** été nommée secrétaire de séance

### Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 05 juillet 2019
- ✓ Droit de préemption
- ✓ Travaux Extension et Réhabilitation de l'Ecole : avenants
- ✓ SIAEP : Travaux déviation du réseau d'eau potable : convention
- ✓ Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)
- ✓ Personnel communal : augmentation de la durée hebdomadaire de service de deux postes d'adjoints techniques
- ✓ Personnel communal : Mise à jour du tableau des effectifs
- ✓ Vote des subventions aux écoles « voyage et sorties éducatives »
- ✓ Vote des subventions aux écoles « arbre de Noël »
- ✓ Proposition acquisition de terrains
- ✓ Syndicat de traitement des déchets du Sud-Est Morbihan : rapport d'activités 2018
- ✓ Questembert communauté - Déchets – Rapport d'activités du service année 2018
- ✓ Questembert communauté : Modification des statuts
- ✓ Morbihan énergie : Modification des statuts
- ✓ Questions diverses

◆ **2019-10-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 05 juillet 2019**

Mme Le Maire demande, aux membres du conseil municipal, s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 05 juillet 2019 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

◆ **2019-10-02 Droit de préemption ZN n°239**

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie pour la parcelle cadastrée ZN n° 239 (Zone Uba), d'une surface de 861 m<sup>2</sup> située 10 rue Jollivet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

◆ **2019-10-03 Droit de préemption ZN n°268**

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie pour la parcelle cadastrée ZN n°268 (Zone Ua), d'une surface de 538 m<sup>2</sup> située rue de la Fontaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

◆ **2019-10-04 Droit de préemption ZN n°42**

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie pour la parcelle cadastrée ZN n°42 (Zone Uba), d'une surface de 580 m<sup>2</sup> située 13 rue Jollivet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

◆ **2019-10-05 Droit de préemption ZN n°64 et 65**

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie pour les parcelles cadastrées ZN n°64 et 65 (Zone Uba), d'une surface totale de 1270 m<sup>2</sup> située 8 rue des Frères Chattés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

◆ **2019-10-06 Travaux Extension et Réhabilitation de l'Ecole : avenants**

**1/ Avenant n°2 du Lot 01 Démolition, SFB MORBIHAN : - 1875.00 € HT**

Mme Le Maire rappelle que ce lot, dont le montant initial est de 36 680.00 € HT, a déjà fait l'objet d'un premier avenant négatif de 1875.00 € HT validé par délibération du 05 juillet 2019, ce qui portait le montant du lot à 34 805.00 € HT (soit un avenant de -5.11%).

Mme Le Maire explique qu'il convient de réaliser des sciages complémentaires dans l'existant pour la création d'une ouverture. L'entreprise SFP MORBIHAN a présenté un avenant de +2 000 € HT, ce qui portera le montant du lot à 36 805.00 € HT (soit un avenant de 0.3%)

**2/Avenant n°2 du Lot 03 Gros Œuvre EVAIN : + 8 169.58 € HT**

Mme Le Maire rappelle que ce lot, dont le montant initial est de 389 878.16 € HT, a déjà fait l'objet d'un premier avenant de +10 505.00 € HT validé par délibération du 05 juillet 2019, ce qui portait le lot à 400 383.06 € HT (soit un avenant de + 2.70%).

Mme Le Maire explique qu'il convient également d'adapter la dalle portée à 20 cm. L'entreprise EVAIN a présenté un devis de + 8 169.58 € HT ce qui portera le montant du lot à 408 552.71 € HT (soit un avenant de + 4.7%). Le conseil municipal prend acte de cet avenant.

**3/ Avenant N°1 du lot 15 Plomberie sanitaires Chauffage PAVOINE : - 1799.00 € HT**

Mme Le Maire informe qu'il convient d'optimiser du linéaire de la liaison extérieure du réseau de chaleur : l'entreprise PAVOINE a présenté un avenant négatif de - 1799.00 € HT.

Le montant initial du lot étant de 113 200,00 € HT, cela portera le montant du lot à 111 401,00 € HT (soit un avenant de - 1.6%). Le conseil municipal prend acte de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (POUR : 9 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1), valide l'ensemble de ces avenants et autorise EADM agissant pour le compte de la commune à signer ces avenants et les devis correspondants.

◆ **2019-10-07 SIAEP : Réhabilitation et extension de l'école : travaux de déviation du réseau d'eau potable : convention**

Mme Le Maire explique que dans le cadre du projet d'extension de l'école publique il est nécessaire de réaliser des travaux de déviation du réseau public d'eau potable existant, car le projet est implanté sur la conduite publique d'eau potable qui dessert la caserne des pompiers et les ateliers municipaux.

Ces travaux, réalisés par le SIAEP de la région de Questembert sont estimés à 13 189 € HT.

Le SIAEP prendra en charge 45% des travaux ; reste à charge de la commune 55% soit 7 253.95 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide la réalisation des travaux ;

Valide la participation de la commune à hauteur de 55 % des travaux soit 7 253.95 € HT ;

Autorise Mme Le Maire à signer la convention avec le SIAEP ainsi que tous les documents afférents.

◆ **2019-10-08 Approbation de la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan**

Le maire expose :

En application du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, il incombe à la collectivité, outre la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD), de procéder à un recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elle a recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence. La collectivité devra ensuite déterminer les principales actions à diligenter pour assurer la conformité de ces traitements de données avec les nouveaux droits des administrés, procéder aux modifications contractuelles requises par les obligations de leurs sous-traitants et définir des processus internes de gestion des risques.

Eu égard à l'importance du travail à réaliser, il est proposé l'appui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, à travers une convention de prestation de services.

L'intervention du centre de gestion sera détaillée dans un plan d'intervention dédié pouvant comporter tout à la fois l'inventaire des traitements de données personnelles, l'accompagnement à mise en place du registre, l'assistance à la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée et l'appui à l'organisation des processus internes.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

**Vu** la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

**Article 1** : Approuve la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée à la présente délibération ;

**Article 2** : Inscrit les crédits nécessaires sont au budget communal ;

**Article 3** : Autorise le maire à signer ladite convention.

◆ **2019-10-09 Désignation du délégué à la protection des données personnelles sur la base d'un contrat de service avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan**

Le maire expose :

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Cil).

Le délégué a pour principales missions :

-d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;

-de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;

-de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;

-de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;

- de coopérer avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et d'être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l'article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d'un contrat de service, comme le permet l'article 37 § 5 du même règlement.

Mme Le Maire propose de désigner le DPD du centre de gestion de la fonction publique du Morbihan comme DPD de la collectivité.

Catherine BESSIERE, secrétaire générale sera la référente DGPD pour la commune

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

**Vu** la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

**Article 1** : Approuve la désignation du DPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles annexée à la présente délibération ;

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (chapitre ..., article ...).

**Article 3** : Autorise le maire à signer ladite convention.

♦ **2019-10-10 Personnel communal : augmentation de la durée hebdomadaire de service de deux postes d'adjoints techniques**

Mme Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme Le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au vu des besoins du service périscolaire, et afin de régulariser la situation de deux agents, d'augmenter la durée hebdomadaire de services de deux poste d'adjoints techniques en :

- 1- Supprimant le poste d'adjoint technique à 30/35<sup>ème</sup> et en créant un poste d'adjoint technique à 32/35<sup>ème</sup> ;
- 2- Supprimant le poste d'adjoint technique à 19/35<sup>ème</sup> et en créant un poste d'adjoint technique à 22/35<sup>ème</sup>

Elle précise que le comité technique du 24 septembre 2019 a émis un avis favorable.

Ces emplois correspondent au grade C1 de la filière technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- **De supprimer** le poste d'adjoint technique C1 de la filière technique à 23/35<sup>ème</sup> **et De créer** un poste d'adjoint technique C1 à 32/35<sup>ème</sup>,
- **De supprimer** le poste d'adjoint technique C1 de la filière technique à 19/35<sup>ème</sup> **et De créer** un poste d'adjoint technique C1 à 22/35<sup>ème</sup>,
- **De modifier** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget.

◆ **2019-10-11 Personnel communal : Mise à jour du tableau des effectifs**

Mme Le Maire précise qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs :

- Suite à la modification du poste d'adjoint technique de 30/35<sup>ème</sup> en 32/35<sup>ème</sup>
- Suite à la modification du poste d'adjoint technique de 19/35<sup>ème</sup> en 22/35<sup>ème</sup>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre d'emplois Temps complet TC  Nbre emplois Temps non complet TNC	ETP
Filière Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC	1
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1 TNC (26/35 <sup>ème</sup> )	0.74
		Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC	1
Filière Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC	1
		Adjoint technique	1 TC 1TNC 30/35 <sup>ème</sup> 1TNC 32/35 <sup>ème</sup> 1TNC 22/35 <sup>ème</sup> 1 TNC 7/35 <sup>ème</sup>	1 0.86 0.91 0.63 0.2
Filière Sociale	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC	1
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	1 TNC 17/35 <sup>ème</sup>	0.49
				<b>8.83</b>

◆ **2019-10-12 Vote des subventions aux écoles « voyage et sorties éducatives »**

Sur proposition de Mme le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, fixe à 20.00 €, le crédit alloué à chaque élève de plus de 3 ans des écoles publique et privée de la commune au titre des voyages et sorties éducatives pour 2019.

◆ **2019-10-13 Vote des subventions aux écoles « arbre de Noël »**

Sur proposition de Mme Le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, fixe à 7.00 €, le crédit alloué à chaque élève des écoles publique et privée de la commune au titre l'arbre de Noël pour 2019.

◆ **2019-10-14 Acquisition de la parcelle cadastrée ZC n°71 appartenant à Mme VANNOBEL Lucette et M MARTIN Daniel**

Mme Le Maire informe les membres du conseil municipal que des négociations ont été engagées avec Mme MARTIN épouse VANNOBEL Lucette et M MARTIN Daniel qui acceptent de vendre la parcelle cadastrée ZC n°71, d'une superficie de 2 260 m<sup>2</sup> située « Terres du bourg », ce qui permettra de constituer une réserve foncière près des services techniques existants.

En conséquence et après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir le terrain cadastré ZC n°71 aux prix de 5 000.00 € et autorise Mme Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment l'acte de vente à intervenir.

◆ **2019-10-15 Acquisition de la parcelle cadastrée ZC n°72 appartenant à M et Mme MIGNOT Claude et Danielle**

Mme Le Maire informe les membres du conseil municipal que des négociations ont été engagées avec M MIGNOT Daniel et Mme MEROUSE épouse MIGNOT Danielle qui acceptent de vendre la parcelle cadastrée ZC n°72, d'une superficie de 336 m<sup>2</sup> située « Terres du bourg », ce qui permettra de constituer une réserve foncière près des services techniques existants.

En conséquence et après délibérations, le conseil municipal décide d'acquérir le terrain cadastré ZC n°71 aux prix 750.00 € et autorise Mme Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment l'acte de vente à intervenir.

◆ **2019-10-16 Syndicat de traitement des déchets du Sud-Est Morbihan (SYSEM): rapport d'activités 2018**

Mme Le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2018 du SYSEM.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

◆ **2019-10-17 Questembert communauté – Déchets – Rapport d'activités du service année 2018**

Par délibération du 16 septembre 2019, le conseil communautaire de Questembert Communauté a validé le rapport d'activités 2018 de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Mme Le Maire rappelle que chaque conseiller a reçu un exemplaire avec la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte et d'approuver le rapport annuel d'activités 2018 du service déchets.

◆ **2019-10-18 Questembert communauté : Modification des statuts portant sur le transfert et l'extension des compétences optionnelles liés à la création et la gestion d'une maison de services au public**

La Loi NOTRe du 7 Août 2015 a créé la compétence « création et gestion d'une maison de services au public (MSAP). Elle figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une communauté de communes ou d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Depuis 2018, un groupe de travail élu a été constitué au sein de la Communauté de communes pour piloter la réflexion sur le projet de création d'une MSAP à l'échelle du territoire communautaire.

Une étude de faisabilité a été lancée avec la SPL Equipements du Morbihan courant 2019 pour l'analyse des besoins, la proposition de scénarii, l'aide au choix du lieu d'implantation, les orientations du programme.

Face à une volonté du gouvernement de mettre en place un réseau « France Services » avec la refonte des MSAP existantes et la volonté de créer de nouveaux accueils (d'ici 2022), un label « France Services » est créé (financement possible de l'Etat).

Ce projet de création de « maison de services ou de France Services » a pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, surtout en milieu rural, pour tous les publics

Les MSAP peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population (démarches administratives, interlocuteurs directs, gestion du quotidien, du terrain, litiges...).

En parallèle, Questembert Communauté doit décider, en lieu et place des communes, d'exercer la compétence au titre des compétences optionnelles relevant d'au moins 3 compétences des 9 groupes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, conformément à l'article L5214-6-II du Code Général des Collectivités Territoriales, soit un nouveau domaine intitulé (par la Loi) de la manière suivante :

*« création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».*

*Cette prise de compétence ne peut s'exercer qu'après une procédure volontaire de transfert (cas des compétences optionnelles), soit par une modification statutaire dans les conditions de droit commun.*

*Pour rappel, la procédure de transfert de compétence est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise\* pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).*

*Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».*

*\* L'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (la majorité requise pour la création d'un EPCI) prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».*

**Vu les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe)** dont les principes sont repris dans le code générale des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1<sup>er</sup> septembre 2015) ;

**Vu** le dernier arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de Questembert Communauté sur la compétence GEMAPI et sur la politique de l'eau avec l'ajout de deux compétences « facultatives » Hors GEMAPI (items 6 et 12);

**Considérant** la délibération du conseil communautaire n°2019 09 n°05 du 16 septembre 2019, portant sur le transfert et l'extension des compétences optionnelles à la compétence « **Création et gestion de maisons de services au public** », **et validant la modification des statuts communautaires, et ladite délibération a été notifiée au Maire de la commune,**

**Vu** le projet de statuts de Questembert Communauté modifiés,

**Le conseil municipal**, après délibération, à l'unanimité :

- **approuve** la modification des statuts communautaires par le transfert et l'extension des compétences dites « optionnelles », de la manière suivante :

*Article 4-II -alinéa 2-6 des statuts : Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

- **approuve** les nouveaux statuts (projet joint en annexe) applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

- **donne pouvoir** à Madame Le Maire pour transmettre la présente délibération à la Présidente de Questembert Communauté ;

- **donne pouvoir** à Madame Le Maire, pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

◆ **2019-10-19 Morbihan énergie Modification des statuts**

Par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité

qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019.

**Charge** Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.

#### ◆ **Questions diverses**

- ✓ **Curage fossés** : L'entreprise 2LTP interviendra à nouveau en novembre 2019 afin de finaliser les travaux de curage de fossés engagés.
- ✓ **Travaux vitraux Eglise** : début des travaux programmés semaine 41 par l'entreprise BOTREL Vitraux restauration.
- ✓ **Zone de la Brouée** : Questembert communauté a mis en place les candélabres pour éclairage de la zone d'activité de la Brouée, reste à charge de la commune la mise en éclairage et la consommation.
- ✓ **Conventionnement Garderie** : Les démarches sont en cours pour la mise en place du conventionnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- ✓ **Stagiaire** : comme les années passées un(e) étudiant(e) en licence professionnelle aux métiers de l'administration territoriale sera accueilli(e) au sein du service administratif de la mairie durant 6 semaines (18 au 29 novembre/ 9 au 20 décembre/ 8 au 19 juin)
- ✓ **Soutien au projet de l'association Ecol'eau Graines aux graines** : Mme Le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de M Paul MOLAC, député du Morbihan et conseiller régional, qui soutient le projet de création d'une école par l'association Ecol'eau Graines sur le territoire de la commune de MOLAC.
- ✓ **GBO enquête publique projet de restauration de la vallée de la Claie** : Une enquête publique concernant ce projet est en cours du 30 septembre au 16 octobre 2019.
- ✓ **Projet Ecole** :  
Mme Le Maire informe le conseil municipal des arrêtés d'attribution des subventions accordées :
  - De 150 000 € du Département (subvention PST 2019)
  - De 17 930 € de la CAF (pour subventionnement ACM au sein de l'école)
 Ainsi que du prêt accordé :
  - De 53 800 € par la CAF pour la réalisation de l'ACM au sein de l'école
- ✓ **Pylône téléphonie mobile**  
Comme convenu suite à la mise en place en fonction du pylône de téléphonie mobile, une demande de mesures des ondes électromagnétiques a été demandée le 06/09/2019.
- ✓ **Formation ARIC**  
Marie Claude COSTA RIBEIRO GOMES, Monique MORICE et Marie-Dominique NOEL ont participé à la formation ARIC le 23 et 24 septembre 2019 portant le thème « Faire son bilan d' élu en cours de mandat ».
- ✓ **Association Rawa Ruska**  
Mme Le Maire informe le conseil municipal de sa rencontre avec M HEMERY (petit-fils de M Gabriel JOLLIVET, ancien Maire de Molac), et Mme GUYODO, représentante



départementale de l'association Rawa Ruska, camp dans lequel M Gabriel JOLLIVET a été déporté pendant la seconde guerre mondiale.

Étaient associés à cette rencontre les adjoints et les représentants de la FNACA.

L'organisation d'une cérémonie commémorative et la pose d'une plaque vont être étudiées.

✓ **Animation Médiathèque**

Une projection aura lieu à la médiathèque le 11 octobre à 15h00 puis à 20h30 : Reportage de Hervé Josso « Aubrac, des lumières et des hommes ».

◆ **Dates à retenir**

- Jeudi 24 octobre 18h00 : **Commission bulletin**
- Samedi 26 octobre : **Matinée Citoyenne** : Rendez-vous en mairie à 9h00
- Lundi 11 novembre : **Repas des anciens organisé par le CCAS**

**Date du prochain conseil municipal :**

**Le vendredi 06 décembre à 20 h00**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire Clôt la séance et remercie les conseillers et le public de leur attention à 23h30